 

**CHARTE « VOISINS SOLIDAIRES » - Les Jardins d’Elisa**

**Article 1 – Origine, valeurs et objet de la charte :**

La CHARTE est le fruit du partenariat entre les associations Nantes' Renoue et l’Adapei de Loire-Atlantique.

- L'association Nantes'Renoue s'intéresse, depuis 2005, au logement solidaire et intergénérationnel. Elle encourage principalement le maintien à domicile des personnes âgées, en dynamisant leur quotidien par la présence d'un tiers (étudiant, jeune travailleur ou demandeur d'emploi). Elle sélectionne les candidats, accompagne la cohabitation et propose des événements créateurs du lien social.

En parallèle, elle s’intéresse à toute initiative qui promeut la mixité intergénérationnelle, dans le cadre de l’habitat ou autre.

- L'Adapei de Loire-Atlantique (Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales) a pour but essentiel d'accueillir et d'aider les familles et plus généralement toutes les personnes ayant la responsabilité d'une personne handicapée mentale dans le département de Loire-Atlantique. Son objet est de permettre l’accès à la citoyenneté pleine, entière et effective des personnes en situation de handicap due à des Troubles Neuro-Développementaux (TND), à un Polyhandicap, à un Handicap Psychique et d’aider et de fédérer leurs familles autour de valeurs communes.

**Origine du partenariat :**

A l’occasion d’une campagne de communication menée à l’approche de Noël 2014, nous avons rencontré M MARHADOUR, alors Directeur Général de l'Adapei de Loire-Atlantique Il nous a demandé de réfléchir pour transposer nos actions intergénérationnelles au monde du handicap.

Au bout de plusieurs mois d’échanges entre les 2 associations, un partenariat est né, intitulé « **les voisins solidaires** ». Dans ce dispositif innovant, un ou plusieurs jeunes *« voisins solidaires »* sont hébergés par l’Adapei de Loire-Atlantique, en inclusion avec des personnes en situation de handicap. L’Adapei de Loire-Atlantique st locataire des logements auprès de bailleurs sociaux.

En échange d’une présence rassurante de nuit (de 21h30 à 7h) et de transmissions auprès des éducateurs (entre 21h15 et 21h30), les *voisins solidaires* disposent du logement en ne réglant qu’une contribution financière modeste, évaluée à 70€ par mois et par occupant.

**Est dit « voisin solidaire »** toute personne intégrant le dispositif par le biais de l'association Adapei de Loire-Atlantique. Il peut s’agir d’un étudiant, jeune travailleur ou demandeur d’emploi.

**Est dit « résident »** toute personne intégrant le dispositif par le biais de l'association Adapei de Loire-Atlantique. Il s’agit d’un résident en situation de handicap, hébergé dans une des structures d’accueil.

Sont qualifiés de **« bénéficiaires** » les voisins solidaires **et** les résidents

**Constat et dispositif :** l'Adapei de Loire-Atlantique et Nantes'Renoue souhaitent répondre à la problématique du logement chez les jeunes en situation précaire. En « contrepartie », les voisins solidaires assureront une veille passive (au plus tard après le départ de l'encadrant à 21h30) et une présence bienveillante (notion de vivre ensemble en habitat partagé) auprès des voisins.

Ce dispositif est donc une réponse apportée à la nécessité d'obtenir un logement (quelques soient les conditions d'habitat) mais également de renouer avec les valeurs de solidarité, de vivre ensemble, de mixité sociale, d'empathie et de lien social.

La présente charte a pour objet de définir les rôles et engagements des bénéficiaires ainsi que de l'association Nantes'Renoue et l’Adapei de Loire-Atlantique tout au long du dispositif. Tout nouveau bénéficiaire est invité à en prendre connaissance et à confirmer, en la signant, son acceptation et son souhait de participer au développement de relations sociales et citoyennes au sein de l'habitat.

**Article 2 – Les Parties prenantes et leurs champs de compétences**

**L'association Nantes'Renoue s'engage à :**

- Sélectionner (selon l'organisation de l'association décrite dans son diaporama en annexe 1) et à présenter des candidatures à l'Adapei de Loire-Atlantique qui validera ces dernières.

- Former le jeune sur les questions autour du handicap (avec l'appui de l'Adapei de Loire-Atlantique), sur la posture d'écoute et d' « aller vers ».

- Aborder avec le bénéficiaire les notions de : - Vivre ensemble

- Solidarité

- Lien social

- Communication non-violente

- Mixité sociale, intergénérationnelle ...

- Mettre en place un suivi régulier du *voisin solidaire* afin de le sécuriser dans ses missions, de le conseiller dans ses pratiques et de l'orienter vers des professionnels ressources si besoin.

- Mettre en place un accompagnement auprès du *voisin solidaire* pour le soutenir dans la création ou le développement de son projet de vie.

- Transmettre et expliquer au *voisin solidaire* les missions confiées par l'*Adapei de Loire-Atlantique* (voir champs de compétences

« Voisins solidaires »)

- Assister l'association *Adapei de Loire-Atlantique* pour le recouvrement éventuel des sommes dues par le « voisin solidaire » et pour tout document (Assurance civile et multirisques habitation…) relatif au logement.

**Le voisin solidaire s'engage à :**

- Assurer une transmission avec les éducateurs (entre 21h15 et 21h30), assurer une veille passive de nuit (après le départ de l'encadrant du soir à 21h30 et jusqu’à 7h le matin)

- Tisser des liens avec les résidentsen privilégiant les parties communes de l'habitat et en consultant et en renseignant le cahier de transmissions.

- Participer, en relation avec l'encadrant, à des rencontres conviviales dans la salle commune en concertation avec les équipes de professionnels.

- Indiquer ses absences prolongées au minimum un mois avant et informer la responsable du planning de présence établi par mail.

**L'association Adapei de Loire-Atlantique** **s'engage à :**

- Sous-louer, dans le cadre d'un bail conforme à la loi du 06 juillet 1989, à titre temporaire au « bénéficiaire » dans les conditions des articles L442-8-1 et suivant du code de la construction et de l'habitat.

- Réaliser l'ensemble de l'intermédiation locative entre les « bénéficiaires » et elle-même.

- Prendre en charge les cotisations annuelles dues par les *résidents* destinées à l'association Nantes'Renoue (via le versement d’une subvention par lieu de vie concerné).

**Article 3 – Frais :**

Le *voisin solidaire* devra s'acquitter de l'ensemble des frais inhérents à son adhésion à Nantes'Renoue (frais de dossier + cotisation).

**A défaut de règlement de cette cotisation dans les 2 mois qui suivent la date anniversaire de l’hébergement, ce dernier prendra fin** (sauf cas exceptionnel avec l’aval de Nantes’Renoue).

Le *voisin solidaire* devra également régler à l'association Adapei de Loire-Atlantique, un loyer symbolique de 1€ ainsi que les charges mensuelles estimées à 69,00 € (en vigueur au 01/07/2022). Cette contribution modeste pourra être amenée à évoluer en fonction de l’augmentation des charges et du loyer facturés en réel.

**A défaut de règlement de cette contribution dans les 2 mois qui suivent son exigibilité, le contrat de sous-location sera rompu.**

**Un dépôt de garantie sera exigé et encaissé à l’entrée dans les lieux**, fixé à 2 mois de contribution mensuelle (soit **140,00 €)**

**Article 4 – Congé**

En cas de manquement grave vis à vis de la présente charte, l'association Nantes'Renoue s'engage après toutes tentatives de médiation et après consultation des parties, à garantir le départ du *voisin solidaire* au plus tard un mois après la notification du préavis.

Le *voisin solidaire* pour quelque motif que ce soit, devra notifier et motiver son préavis en respectant un délai d'un mois.

Ces hypothèses étant formulées dans le cadre d'un conflit entre les parties, il est souhaitable d'anticiper au mieux le congé. Le but étant que les mouvements de voisins solidaires n'impactent pas la qualité de vie des *résidents*.

**Article 5 – Déroulement du partenariat**

Dans sa forme globale, le partenariat est conçu dans le cadre d'un travail coopératif.

L'Adapei de Loire-Atlantique et Nantes'Renoue, échangeront au minimum 1 fois par trimestre afin d'évaluer le dispositif, de procéder aux réajustements rendus nécessaires. Pourront y être associés les « bénéficiaires » habitants et les *« voisins solidaires* - qui le souhaitent.

Au-delà de ces rencontres périodiques, les deux entités mères se tiendront informées de tout élément venant impacter le dispositif.

**Un bilan individuel** sera fait chaque année dans le mois qui précède la date anniversaire du contrat avec le voisin solidaire et les référents de l’Adapei de Loire-Atlantique (chef de service ou responsable d’Etablissement) et de Nantes’Renoue. Le dispositif s’assimile à un hébergement « coup de pouce ». **Les voisins solidaires doivent motiver leur maintien dans les lieux en présentant un réel projet personnel et professionnel**. A défaut, si les 2 référents estiment la démarche d’intégration et d’insertion des voisins solidaires insuffisante, ils pourront mettre fin à leur maintien dans le dispositif.

**Article 6 – Durée et date d'effet.**

Cette charte est signée par l'Adapei de Loire-Atlantique, Nantes'Renoue ainsi que chaque « bénéficiaire ».

Dans ces conditions, il y aura donc une charte signée par les trois parties. Dans le cadre d'un dispositif où un ou plusieurs logements sont attribués à différents bénéficiaires, il existera autant de chartes que de bénéficiaires (En autant d'exemplaires que de parties signataires).

**Article 7 – Résiliation du dispositif entre l'Adapei de Loire-Atlantique et Nantes'Renoue**

En cas de conflit voire d'inexécution de l'une des clauses de la charte : les parties devront tout mettre en œuvre pour résoudre le conflit ou que pour la-dite clause soit exécutée.

Si toutes tentatives de résolution du conflit ou de médiation restent infructueuses, et après une sommation (par notification) d'exécuter demeurée sans effet, le dispositif sera résilié de plein droit, sans formalité judiciaire.

Fait à ………………………………, le ……/……/……

Pour l'association Nantes'Renoue, la présidente : Mme Marie-Annick RIVIERE

Pour l'association Adapei de Loire-Atlantique, le Directeur de territoire, Mr Benoît LE LAMER

Les voisins solidaires :

Nom : …………………………... Prénom : …………………… Signature :

Nom : ……………………………. Prénom : …………………… Signature :

Nom : ……………………………. Prénom : …………………… Signature :

Nom : ……………………………. Prénom : …………………… Signature :

**Droit à l'image :** Tout événement qui aura lieu dans le cadre du dispositif est susceptible de faire l'objet d'un reportage photo ou vidéo.

Par la signature de cette charte, chaque signataire accepte que les associations partenaires utilisent les données photos ou vidéos dans l'objectif d'essaimer les valeurs que nous portons.

« Les voisins », par leurs signatures, déclarent avoir été informés du dispositif et pris connaissance de la charte ci-dessus.